NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

PROVISOIRE

A/46/PV.51
27 novembre 1991

FRANCAIS

Quarante-sixième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 51e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 21 novembre 1991, à 10 heures

Président : M. SHIHABI (Arabie saoudite)

Question de Palestine [33]

a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

b) Rapport du Secrétaire général

Organisation des travaux

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

91-61824 0437L (F)

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTION DE PALESTINE

a) RAPPORT DU COMITE POUR L'EXERCICE DES DROITS INALIENABLES DU PEUPLE PALESTINIEN (A/46/35)

b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/46/623 et Corr.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Avant de donner la parole au premier orateur, je propose que la liste des orateurs soit close aujourd'hui à midi.

L'Assemblée générale accepte-t-elle cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne la parole à S. E. Mme Absa Claude Diallo, du Sénégal, en sa qualité de présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

Mme DIALLO (Sénégal) (Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) : C'est un honneur et un privilège pour moi, en ma qualité de présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, de prendre la parole devant l'Assemblée générale pour présenter la question de Palestine inscrite à son ordre du jour.

Vous me permettrez tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter, au nom du Comité, pour votre élection à la présidence de l'Assemblée à un moment si important dans l'histoire de l'Organisation. Vos talents bien connus de diplomate et votre dévouement à la cause de la paix contribuent et continueront de contribuer au bon déroulement de nos délibérations. Soyez assuré du plein appui du Comité dans l'exercice de votre mandat. Je saisis également cette occasion pour remercier à nouveau votre prédécesseur, S. E. le professeur Guido de Marco, pour la compétence avec laquelle il a conduit les travaux de l'Assemblée au cours de l'année passée, ainsi que pour son attachement à la cause palestinienne.

L'année qui vient de s'écouler a été marquée par des changements historiques et par un regain d'espérance de voir enfin à notre portée une solution globale et juste de la question de Palestine, qui interpelle depuis si longtemps la communauté internationale.

Mme Diallo

Nous avons pu constater au cours de la présente session de l'Assemblée que les orateurs, les uns après les autres, ont exprimé l'espoir que le nouvel ordre mondial résultant des bouleversements récents sera fondé sur le respect des principes de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples, de la primauté du droit dans les relations internationales, et des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, tels qu'ils sont consacrés dans la Charte des Nations Unies.

La communauté internationale manifeste de plus en plus clairement, non seulement en paroles mais aussi en actes, sa volonté de veiller à ce que le nouvel ordre mondial réponde à ces espoirs. Cette année, elle a redoublé d'efforts pour mettre fin à des conflits régionaux dans diverses parties du monde, promouvoir une évolution démocratique, et jeter les fondements qui permettront enfin d'aborder de façon concertée les problèmes communs à l'humanité.

La fin de la guerre froide, le nouvel esprit de coopération internationale et l'évolution récente de la situation dans la région du Moyen-Orient ont créé des conditions favorables à des négociations directes entre les parties intéressées, pour la première fois dans la longue histoire du conflit palestinien.

Notre comité a jugé très encourageantes cette évolution ainsi que les possibilités qu'elle a offertes à l'action internationale en faveur du peuple palestinien, en dépit de la grave détérioration de la situation dans le territoire palestinien occupé, des souffrances et des bouleversements dont a été victime le peuple palestinien au cours et à la suite du conflit dans le golfe Persique.

Faut-il encore rappeler que depuis le partage de la Palestine par cette assemblée, il y a 44 ans, la communauté internationale n'a pas réussi à assurer l'application intégrale des principes de la Charte au peuple palestinien. Après la reconnaissnce, au début des années 70, des droits inaliénables du peuple palestinien, l'Assemblée générale a créé notre comité, témoignant ainsi de sa détermination à corriger le déséquilibre résultant de la création de l'un seulement des deux Etats préconisés dans la résolution sur le partage de la Palestine. Les recommandations du Comité en vue d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine sur la base des

Mme Diallo

principes de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'Organisation, bien qu'entérinées par l'Assemblée générale, n'ont cependant pas été appliquées. Le Comité a néanmoins continué de travailler sans relâche pour promouvoir ce objectif et faire mieux comprendre cette question à l'opinion publique internationale.

Ces dernières années, et en particulier depuis le début de l'Intifada, suivie par la déclaration d'indépendance palestinienne et l'initiative de paix de 1988, les bases d'un consensus international sur les éléments fondamentaux du problème et les modalités de sa solution ont été jetées.

Mme Diallo

Et aujourd'hui, le caractère central de la question de Palestine pour la solution du conflit arabo-israélien et le fait que les Palestiniens constituent un peuple ayant droit à la réalisation et à l'exercice de ses droits nationaux, sont des réalités que plus personne ne conteste.

Aussi, estimant que la tâche la plus urgente de la communauté internationale est de sortir de l'impasse politique et diplomatique qui a entraîné tant de souffrances au cours de ces dernières années, notre comité a-t-il exprimé son appui à l'initiative de paix encouragée par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Le Comité espère sincèrement que la conférence convoquée à Madrid à la fin du mois d'octobre dernier débouchera sur des accords qui répondront aux besoins et aux aspirations de toutes les parties, et qui permettront au peuple palestinien d'exercer ses droits. Le Comité est convaincu qu'il s'agit là d'une occasion historique sans précédent, et il invite toutes les parties à faire preuve du courage politique et de la nécessaire volonté de compromis pour permettre la réalisation de l'objectif commun, l'instauration d'une paix juste et durable pour tous les pays de la région.

Israël peut et doit apporter sa contribution à cette réalisation en améliorant sans délai les conditions des Palestiniens dans les territoires occupés. Le Comité lui demande de nouveau instamment de respecter les obligations qui lui incombent en tant que puissance occupante, en vertu de la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Le rapport du Comité, que notre rapporteur présentera sous peu de façon détaillée, contient des informations accablantes à cet égard. Loin d'être partisanes, comme le prétendent certains, ces informations sont fondées sur des éléments recueillis par des organisations respectées dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que sur des articles parus dans la presse israélienne et palestinienne, et des documents publiés par des gouvernements, des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des experts qui ont participé à des réunions tenues sous les auspices du Comité.

La solution du problème palestinien permettra de mettre fin à la répression par Israël de l'Intifada, ce soulèvement qui est essentiellement le fait de jeunes ayant pour seules armes des pierres. La répression par Israël

Mme Diallo

de ce symbole de la résistance du peuple palestinien aura, au 31 juillet 1991, entraîné la mort de 966 Palestiniens, dont 47 au moins auront été tués dans le cadre d'opérations secrètes menées par les forces de défense israéliennes. Plus de 110 000 Palestiniens ont été blessés au cours de la même période, et les enfants représentent le quart des victimes.

Depuis le début de l'Intifada, plus de 75 000 Palestiniens ont été détenus pendant des périodes plus ou moins longues, dont 14 000 en vertu d'ordres de détention administrative, c'est-à-dire sans chef d'accusation ni jugement. Le taux d'incarcération dans le territoire occupé serait le plus élevé au monde. Il a été signalé que la torture continuait d'être utilisée comme méthode d'interrogation, et l'on a fait état de mauvais traitements infligés dans les prisons et les camps de détention tels qu'ils ont conduit à des grèves de la faim répétées.

Le recours aux châtiments collectifs a continué d'être la cause de graves souffrances pour la population et d'importantes destructions. Ainsi, pendant la guerre du Golfe, alors que les vivres et les médicaments commençaient à faire défaut, des périodes de couvre-feu, parfois total et prolongé, ont été imposées à des centaines de milliers de Palestiniens. Plus de 2 000 maisons palestiniennes et autres constructions ont été démolies ou condamnées, et environ 120 000 arbres ont été arrachés depuis le début de l'Intifada. Des restrictions très sévères ont été imposées aux déplacements des Palestiniens vivant sous le régime d'occupation, ce qui s'est traduit par un chômage généralisé. On estime qu'en avril 1991, 100 000 Palestiniens avaient perdu leur emploi auprès d'employeurs israéliens. Et pendant la plus grande partie de l'Intifada, les écoles ont également été fermées et la plupart des étudiants privés de leur droit à l'enseignement depuis quatre ans.

Il incombe à la communauté internationale et, tout particulièrement, aux hautes parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, de veiller au rétablissement du respect des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé. Il s'agit là d'une tâche urgente que nous devons accomplir sans attendre les progrès à réaliser dans le processus de paix. Le recours à la force meurtrière contre des civils non armés doit cesser. Toutes les institutions scolaires et universitaires doivent être rouvertes. Les prisonniers politiques doivent être libérés. Les châtiments collectifs

Mme Diallo

doivent cesser. Une amélioration de la situation des droits de l'homme dans le territoire occupé apportera sans nul doute une contribution utile au processus de paix.

Il est indiqué dans le rapport du Comité que, depuis le début de l'Intifada, Israël a confisqué environ 500 kilomètres carrés de terres sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. Depuis qu'il s'est emparé du territoire en 1967, Israël s'est approprié environ 60 % des terres palestiniennes. Plus de 200 000 colons résident désormais dans 170 colonies de peuplement rurales et urbaines dans le territoire occupé, y compris Jérusalem-Est élargie. Ce processus d'annexion progressive qui se traduit également par la construction de routes et le détournement des ressources en eau au profit d'Israël et des colons israéliens et au détriment des Palestiniens, s'est accéléré ces derniers mois. Ces activités constituent un obstacle à la paix ainsi qu'une source de conflit perpétuel dans la région. Elles s'inscrivent également en violation de la quatrième Convention de Genève et ont à ce titre été condamnées par le Conseil de sécurité, par l'Assemblée générale et par toute la communauté internationale.

Aussi est-il de la plus haute importance que cessent toutes les confiscations de terres et les activités de colonisation menées par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem.

Outre les mesures de protection et de secours d'urgence qui s'imposent, la communauté internationale doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour enrayer la détérioration rapide des conditions de vie du peuple palestinien et mettre en place des structures socio-économiques permettant un développement réel du territoire palestinien occupé, en prévision de son statut de nation indépendante.

Bien que des initiatives de paix soient en cours, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, alarmé par cette détérioration continue de la situation dans le territoire palestinien occupé, n'a ménagé aucun effort pour mobiliser l'opinion publique.

Simultanément, le Comité a fait de son mieux pour contribuer à la création d'un climat favorable au processus de paix en encourageant des discussions ouvertes et constructives entre des experts représentant toutes les parties et toutes les opinions, y compris des Palestiniens et des

M. Camilleri

Le chapitre V du rapport traite des mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 45/67 C, notamment les publications et les activités audiovisuelles du Département, ainsi que les rencontres de journalistes et les missions de reportage dans la région.

Le chapitre VI - le dernier - contient les recommandations du Comité. Dans ce chapitre, le Comité exprime son appui constant et entier à l'Intifada, lutte courageuse du peuple palestinien pour mettre fin à l'occupation israélienne et donner effet à la déclaration d'indépendance de novembre 1988. Le Comité rappelle le consensus international selon lequel le règlement de la question de Palestine passe par le respect intégral et l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien. Il invite Israël à reconnaître et à respecter les droits du peuple palestinien et engage toutes les forces progressistes d'Israël à redoubler d'efforts à cet égard.

Le Comité se félicite de la convocation par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'une conférence destinée à conclure une paix globale fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et sur le principe d'échange de territoires contre la paix, et il exprime sincèrement l'espoir que cette conférence aboutira à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, fondé sur les principes internationalement reconnus et sur les résolutions de l'ONU. Il espère également un renforcement général du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce processus.

Le Comité rappelle que les principes essentiels d'un tel règlement font déjà l'objet d'un consensus international. Le Comité a reproduit en annexe au rapport ses recommandations initiales qui énoncent les modalités pour la réalisation des droits des Palestiniens, approuvées par l'Assemblée générale en 1976 et les années suivantes. Ces modalités ont été par la suite complétées par la Déclaration et le Programme d'action adoptés à la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui s'est tenue à Genève en 1983. L'Intifada et l'initiative palestinienne de paix de 1988 ont encore élargi ce consensus, comme en témoigne l'adoption quasi unanime l'année dernière de la résolution 45/68, où l'Assemblée générale demande une fois encore la convocation de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices des Nations Unies et avec la participation sur

Mme Diallo

Le Comité est extrêmement reconnaissant aux Gouvernements espagnol, canadien, autrichien et chypriote du concours qu'ils lui ont apporté pour l'organisation de ces réunions. Il considère que ces activités fournissent une tribune utile et permettent aux représentants de gouvernements et d'organisations non gouvernementales, à des parlementaires, à des experts et à d'autres personnes d'analyser la situation, d'établir des contacts et d'examiner ensemble des stratégies pour l'avenir.

Le Comité, avec l'aide de la Division des droits des Palestiniens, a continué de suivre la situation dans le territoire palestinien occupé et de faire régulièrement rapport à l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité. Des études et des publications ont été établies sur divers aspects de la question de Palestine, afin de mieux informer l'opinion publique internationale et de la mobiliser. Le Comité estime que le rôle de la Division des droits des Palestiniens, en tant que centre privilégié d'information et de documentation sur cette question, devrait être reconnu et renforcé de manière appropriée, et il a demandé au Secrétaire général d'étudier la possibilité de créer une banque de données automatisées pour faciliter cette tâche.

Après la chute du mur de Berlin, un autre mur a commencé à se fissurer à Madrid : celui qu'avaient bâti des décennies de peur, de haine, d'incompréhension.

La question de Palestine a désormais atteint un stade crucial. Je souhaite - et avec moi le Comité - que les espoirs de 1991 se concrétisent et deviennent réalité, grâce aux décisions historiques à prendre au cours des prochains mois. Notre comité, qui a été créé pour promouvoir l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, continuera de déployer le maximum d'efforts pour voir cet objectif enfin réalisé, par le triomphe de la raison et du droit, pour que justice soit rendue aux Palestiniens, pour que la paix et la sécurité soient assurées pour tous. Notre comité est déterminé, dans le cadre du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale, à contribuer à l'instauration dans cette région du Moyen-Orient de la paix des braves, sans vainqueur ni vaincu.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je donne la parole à M. Victor Camilleri, de Malte, Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits

Le Président

inaliénables du peuple palestinien, qui va présenter le rapport du Comité, publié sous la cote A/46/35.

M. CAMILLERI (Malte) (Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) (interprétation de l'anglais) : C'est pour moi un honneur et un privilège, en ma qualité de rapporteur, de présenter à l'Assemblée générale le rapport sur les travaux effectués par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pendant l'année écoulée.

En 1991, le Comité, sous la conduite avisée de sa présidente, S. E. Mme l'Ambassadrice Absa Claude Diallo, s'est acquitté avec diligence de son mandat, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale.

Ce fut là une année de profonds changements, tant sur le plan international que dans la région du Moyen-Orient elle-même, avec des incidences importantes sur la question de Palestine, et le Comité a suivi de près l'évolution de la situation et en a tenu compte dans son rapport.

Dans l'introduction au rapport, le Comité souligne la nécessité urgente de parvenir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, compte tenu de la détérioration de la situation des Palestiniens dans le territoire occupé et de l'intensification des mesures de répression et de la politique d'annexion des territoires palestiniens et arabes poursuivie par Israël. Le rapport réaffirme que cette politique et le refus persistant par Israël de ses droits au peuple palestinien constituent les principaux obstacles à l'instauration d'une paix équitable. En même temps, le Comité reconnaît que de nouvelles possibilités sont maintenant offertes et lance un appel pour que l'on redouble d'efforts afin de parvenir à une solution fondée sur le droit international, la Charte des Nations Unies et les résolutions des Nations Unies, lesquelles doivent être appliquées de façon impartiale.

Les chapitres II et III du rapport sont de nature procédurale; ils précisent les mandats respectifs du Comité, de la Division des droits des Palestiniens et du Département de l'information et donnent aussi des informations sur l'organisation des travaux du Comité.

Les mesures prises par le Comité en 1991 sont décrites dans le chapitre IV du rapport. Le Comité a suivi de près la situation dans le territoire palestinien occupé depuis 1967, y compris à Jérusalem, de façon

M. Camilleri

permanente, par le biais des moyens d'information et de rapports émanant des organes et institutions des Nations Unies, ainsi que d'informations provenant tant de gouvernements que d'organisations non gouvernementales, d'experts individuels, y compris des Israéliens et des Palestiniens, qui ont participé à des réunions tenues sous les auspices du Comité, ainsi que par le biais d'autres sources. Le Comité a également reçu des appels répétés de Palestiniens vivant sous l'occupation, attirant l'attention sur leur situation et demandant la protection internationale.

Le Comité a noté avec une profonde inquiétude que, dans son effort pour réprimer l'Intifada, Israël continuait d'utiliser la force d'une manière souvent excessive et aveugle, tirant sur les manifestants, usant massivement de gaz lacrymogènes et s'acharnant sur les détenus. Des organisations de défense des droits de l'homme ont également fait état du recours à des exécutions sommaires pour briser l'Intifada et de l'usage de la torture pour extorquer des aveux. Le taux d'emprisonnement des Palestiniens dans le territoire occupé est estimé être de loin le plus élevé dans le monde. Des milliers de Palestiniens restent emprisonnés sans inculpation ni jugement.

Des informations sont également fournies sur la multiplication des mesures d'expropriation et des implantations israéliennes, ainsi que sur diverses mesures prises en vue de restreindre ou de porter atteinte aux activités économiques palestiniennes. Les violations des droits à l'éducation, à la santé, à la liberté d'association, et d'autres aspects de l'occupation sont également décrits brièvement. Le chapitre se termine sur un appel urgent à la protection internationale des Palestiniens vivant sous l'occupation et à la fourniture de secours d'urgence ainsi que d'une aide au développement.

Comme l'Assemblée le sait, le Comité est habilité à faire rapport et à présenter des suggestions à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité de façon permanente sur l'évolution de la situation en ce qui concerne la question de Palestine. Dans plusieurs lettres, qui ont été distribuées comme documents officiels de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et qui sont énumérées à la section A.2 du rapport, la Présidente a fait état d'incidents particuliers d'une exceptionnelle gravité et a fait des recommandations en faveur de mesures à prendre par les Nations Unies et par la communauté internationale dans son ensemble.

M. Camilleri

La même section contient également un compte rendu de la participation du Comité aux réunions du Conseil de sécurité au sujet des questions relevant de son mandat, et des décisions prises par le Conseil sur ce point au cours de l'année. Il y est fait référence également à la visite de M. Guido de Marco, Président de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, aux réfugiés palestiniens dans les territoires occupés et en Jordanie. Le rapport du Président de l'Assemblée générale a été distribué au début de cette année en tant que document de l'Assemblée générale, à la demande du Comité.

M. Camilleri

Conformément à son programme de travail pour 1991, le Comité a décidé de continuer d'accorder la plus grande priorité à la proposition tendant à convoquer rapidement la conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient, conformément à la résolution 45/68 du 6 décembre 1990, et de jouer un rôle actif dans la recherche de la paix. Afin de promouvoir la réalisation de cet objectif, le Comité a participé à un certain nombre de réunions internationales et il a organisé, en coopération avec la Division des droits des Palestiniens, un séminaire régional, deux colloques d'organisations non gouvernementales et une réunion internationale des organisations non gouvernementales, comme l'a déja mentionné le Président. Dans le cadre de ces activités, le Comité a décidé de se concentrer sur les questions prioritaires suivantes qui sont - outre la convocation de la conférence de la paix -, la nécessité d'appuyer l'Intifada et d'assurer une protection internationale au peuple palestinien, et le problème de l'immigration juive croissante et des colonies de peuplement israéliennes.

Le Comité a été encouragé par la participation active à ces activités de personnalités politiques éminentes, de parlementaires, de décideurs et d'autres experts, y compris d'Israéliens et de Palestiniens, ainsi que de représentants d'organisations non gouvernementales attachés à la cause et experts en la matière. Le Comité estime que ces réunions contribuent de façon positive aux efforts de paix en fournissant un cadre à des discussions équilibrées et constructives sur toutes les questions. Les participants ont exprimé leur appui aux idées émises par le Comité en faveur d'un règlement pacifique de la question de Palestine, notamment par la formule "d'échange de territoires contre la paix", le principe de "deux peuples, deux Etats" et la convocation de la conférence de la paix, et ont demandé des mesures appropriées pour mettre fin aux violations des droits de l'homme et garantir le respect de la Convention de Genève. Le Comité a également noté que les organisations non gouvernementales ont intensifié leurs activités pour aider le peuple palestinien et promouvoir la recherche d'une paix juste et globale.

Enfin, il y est fait état des activités de la Division des droits des Palestiniens en ce qui concerne la recherche, l'information, les publications et la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

M. Camilleri

Le chapitre V du rapport traite des mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 45/67 C, notamment les publications et les activités audiovisuelles du Département, ainsi que les rencontres de journalistes et les missions de reportage dans la région.

Le chapitre VI - le dernier - contient les recommandations du Comité. Dans ce chapitre, le Comité exprime son appui constant et entier à l'Intifada, lutte courageuse du peuple palestinien pour mettre fin à l'occupation israélienne et donner effet à la déclaration d'indépendance de novembre 1988. Le Comité rappelle le consensus international selon lequel le règlement de la question de Palestine passe par le respect intégral et l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien. Il invite Israël à reconnaître et à respecter les droits du peuple palestinien et engage toutes les forces progressistes d'Israël à redoubler d'efforts à cet égard.

Le Comité se félicite de la convocation par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'une conférence destinée à conclure une paix globale fondée sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et sur le principe d'échange de territoires contre la paix, et il exprime sincèrement l'espoir que cette conférence aboutira à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine, fondé sur les principes internationalement reconnus et sur les résolutions de l'ONU. Il espère également un renforcement général du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce processus.

Le Comité rappelle que les principes essentiels d'un tel règlement font déjà l'objet d'un consensus international. Le Comité a reproduit en annexe au rapport ses recommandations initiales qui énoncent les modalités pour la réalisation des droits des Palestiniens, approuvées par l'Assemblée générale en 1976 et les années suivantes. Ces modalités ont été par la suite complétées par la Déclaration et le Programme d'action adoptés à la Conférence internationale sur la question de Palestine, qui s'est tenue à Genève en 1983. L'Intifada et l'initiative palestinienne de paix de 1988 ont encore élargi ce consensus, comme en témoigne l'adoption quasi unanime l'année dernière de la résolution 45/68, où l'Assemblée générale demande une fois encore la convocation de la conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices des Nations Unies et avec la participation sur

M. Camilleri

un pied d'égalité de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, et des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, conformément aux résolutions du Conseil 242 (1967) et 338 (1973) et aux droits nationaux légitimes du peuple palestinien, en particulier le droit à l'autodétermination. Le Comité rappelle également les principes énoncés dans cette résolution, qui doivent présider à l'établissement d'une paix globale : le retrait d'Israël des territoires occupés, y compris Jérusalem; des accords garantissant la sécurité de tous les Etats de la région; le règlement du problème des réfugiés de Palestine; le démantèlement des colonies de peuplement israéliennes; et la garantie de la liberté d'accès aux Lieux saints et aux édifices et sites religieux.

Dans l'attente d'un règlement politique, le Comité estime que les mesures nécessaires doivent être prises de toute urgence pour protéger le peuple palestinien et pour garantir qu'Israël respecte les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de Genève et des résolutions des Nations Unies, et il demande notamment au Conseil de sécurité de prendre les mesures voulues pour mettre fin à la confiscation des terres et à la colonisation par Israël du territoire palestinien. Le Comité invite également la communauté internationale à prêter une assistance accrue au peuple palestinien en prévision du jour où le droit à la souveraineté nationale pourra être pleinement exercé.

Enfin, le Comité s'engage à poursuivre et à intensifier ses efforts pour l'exécution de son mandat et invite tous les gouvernements, y compris ceux des Etats-Unis et d'Israël, à participer à ses travaux et aux manifestations organisées sous ses auspices. Le Comité espère que l'Assemblée entérinera à nouveau ses recommandations et appuiera ses travaux comme elle l'a fait chaque année depuis sa création.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 3237 (XXIX), du 22 novembre 1974, et 43/177 du 15 décembre 1988, j'invite maintenant le chef de la délégation de l'Observateur de la Palestine à prendre la parole.

M. KADDOUMI (Palestine) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, j'aimerais d'abord vous adresser mes sincères félicitations à l'occasion de votre élection à la tête de la présente session de l'Assemblée

M. Kaddoumi (Palestine)

générale. Nous sommes convaincus que, grâce à votre sagesse et à vos vastes connaissances, vous saurez mener à bien les délibérations de la quarante-sixième session.

Je dois également rappeler les liens profonds et fraternels qui unissent votre pays ami, le Royaume de l'Arabie saoudite, à la Palestine et à son peuple en lutte, et l'appui que le Royaume frère de l'Arabie saoudite accorde au peuple palestinien. Je note avec fierté qu'Al Qods à laquelle j'appartiens en tant que Palestinien et dont nous luttons pour libérer les Lieux saints, est la ville où vous avez vu le jour, qui nous est chère à tous comme un symbole de paix et d'amour fraternel.

Je tiens également à saluer votre prédécesseur, M. Guido de Marco, qui a présidé avec compétence et sagesse aux délibérations de l'Assemblée générale à sa session précédente et qui a été un véritable exemple d'intégrité et de courage. Il s'est acquitté remarquablement de ses fonctions au service de la communauté internationale et dans la recherche d'une solution aux questions dont l'Assemblée était saisie.

M. Kaddoumi (Palestine)

Je tiens à remercier le Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, pour les efforts constants qu'il a déployés au service de l'Organisation des Nations Unies et des peuples du monde. Comme je le remercie des sérieux efforts qu'il a faits pour renforcer les bases de la paix et défendre les droits de l'homme. J'aimerais également remercier le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et sa présidente, Mme Absa Diallo, pour les efforts précieux qu'ils ont déployés au service de la cause palestinienne.

Le monde a vécu, il y a quelques semaines, des moments historiques importants, en écoutant les orateurs parler au nom des parties au conflit israélo-arabe. Il était plein d'espoir que le processus de paix au Moyen-Orient progresserait à grands pas. La Conférence pour la paix s'est tenue à Madrid, capitale ancienne de l'Espagne amie, fière de son histoire et dotée d'une riche civilisation dont l'humanité témoigne. La Conférence a été convoquée à l'issue d'un labeur prolongé. Et nous nous devons de dire que le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, M. Baker, a oeuvré inlassablement pour la tenue de cette conférence, entreprenant des tournées successives dans la région afin d'amener les parties au conflit israélo-arabe à la même table de négociation.

D'emblée Israël a, comme à son habitude, adopté une position intransigeante, imposant des conditions inacceptables, faisant fi de la légalité internationale et prenant à la légère la démarche du monde en faveur de la paix. Cependant, la souplesse dont a fait preuve l'Organisation de libération de la Palestine a permis de résoudre de nombreuses difficultés qui faisaient obstacle à la convocation de cette conférence, ce qui a fini par la rendre possible.

Le monde a entendu les parties au conflit, et la délégation palestinienne a été le point de mire et le centre d'intérêt de la communauté mondiale parce que sa cause est juste et constitue l'essence même du conflit arabo-israélien. La délégation palestinienne, qui a fait preuve de sens des responsabilités et d'un intérêt sincère dans la recherche de la paix, a suscité l'intérêt et acquis le respect du monde. Elle a démontré sans l'ombre d'un doute le désir du peuple palestinien et de ses dirigeants de parvenir à une paix juste qui garantisse les droits nationaux du peuple palestinien et le

M. Kaddoumi (Palestine)

droit de tous à vivre dans la paix et la sécurité. Toutefois, Shamir, le Premier Ministre israélien, est venu à Madrid avec ses idées expansionnistes et son rêve d'un Grand Israël. Il a tenté de falsifier l'histoire et de tromper le monde. Il a essayé d'oblitérer les caractéristiques culturelles et l'existence millénaire du peuple palestinien en y substituant des mythes et des contes de fées. Il a sciemment ignoré l'histoire de notre peuple palestinien et de nos ancêtres qui ont affronté de nombreux envahisseurs et ont laissé leur empreinte évidente sur l'histoire et le sol de la région.

Il est vrai, notre participation à ce processus de paix a été un choix difficile pour le peuple palestinien qui endure depuis de longues années le joug de l'occupation israélienne et qui a vu, pendant tout ce temps, les nombreuses tentatives faites par la communauté internationale pour parvenir à un règlement mises en échec par Israël, dont la politique de peuplement et les pratiques répressives fermaient hélas la porte à tous ces efforts qui, pourtant, bénéficiaient de l'appui de la communauté internationale. Malgré tout, le Conseil national palestinien décidait, lors de sa séance extraordinaire du 24 septembre dernier, de participer à ce nouveau processus de paix à condition que soient clairement posés les principes suivants : adhésion à la légalité internationale, respect des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et du désir de la communauté internationale de rechercher des solutions pacifiques aux problèmes internationaux et aux conflits régionaux - particulièrement après les événements historiques marquants qu'a connus l'humanité à l'issue de la guerre froide.

La position palestinienne s'est caractérisée par la souplesse et par la volonté de paix. Elle est venue à bout de tous les obstacles et conditions iniques posés par Israël, dans l'espoir que cette conférence serait véritablement une chance historique qui aboutirait à des négociations entre les Arabes et les Israéliens sous les auspices des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union soviétique, une chance d'instaurer la paix au profit de tous les peuples de la région. La déclaration de notre délégation palestinienne - compte tenu des idées et des initiatives qu'elle comportait - indiquait notre désir de voir ce processus de paix réussir et se poursuivre jusqu'à atteindre les résultats souhaités.

M. Kaddoumi (Palestine)

A ce stade, nous estimons utile de passer brièvement en revue les différentes étapes de la question de Palestine dont est saisie l'Organisation des Nations Unies. Le 29 novembre 1947, l'ONU adoptait la résolution 181 (III) sur la partition, qui définissait les frontières entre les deux Etats, arabe et juif et précisait le statut juridique particulier de la ville d'Al Qods. Bien qu'Israël ait invoqué cette résolution et en ait tiré sa légitimité, il n'en a pas respecté les dispositions. En plusieurs étapes successives, il s'est étendu au-delà des frontières qui lui avaient été imparties, annexant Jérusalem et les autres territoires de l'Etat palestinien. Il a dénié au peuple palestinien le droit d'établir, tel que décidé par l'ONU, son propre Etat indépendant.

M. Kaddoumi (Palestine)

Depuis lors, Israël est sans frontières internationales précises, ce qui représente un obstacle dangereux et non des moindres à tout effort de paix dans la région.

En 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 194 (III), qui prévoit le retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers et un dédommagement pour leurs biens. Mais Israël n'a cessé de rejeter cette résolution, qui reste la pierre angulaire de tout règlement politique de la question de Palestine.

En 1967, Le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté à l'unanimité la célèbre résolution 242 (1967), qui réaffirme le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force. Dans sa résolution 465 (1980), le Conseil de sécurité a considéré que toutes les mesures prises par Israël pour modifier le caractère des territoires palestiniens et autres territoires arabes qu'il occupait depuis 1967, y compris Al Qods, sont nulles et non avenues. Dans une résolution ultérieure adoptée à l'unanimité - la résolution 681 (1990) - le Conseil de sécurité a engagé Israël, en qualité de puissance occupante, à respecter la quatrième Convention de Genève de 1949, et à l'appliquer à tous les territoires palestiniens et arabes occupés.

Quant à la ville d'Al Qods, de nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont déclaré nulle et non avenue son annexion par Israël.

Depuis lors, le Moyen-Orient a connu une série de guerres et de conflits qui ont entraîné des souffrances indicibles pour les peuples de la région et menacé la paix et la sécurité dans le monde. Des efforts considérables ont été faits sur le plan international pour tenter d'arriver à une solution pacifique, juste et acceptable. Mais ils se sont toujours heurtés à l'intransigeance et au refus israéliens. Nul doute que ces résolutions servent de fondement et de mandat dans la recherche d'une paix globale, juste et durable.

Je suis certain que vous vous souvenez de cette journée de 1974 où le Président Yasser Arafat était venu à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale porteur d'un rameau d'olivier, symbole d'amour et de paix, et avait lancé son appel au monde :

M. Kaddoumi (Palestine)

"Ne laissez pas le rameau d'olivier tomber de ma main."

(A/PV.2282, p. 48/50)

A l'époque, cet appel palestinien était de la part du peuple palestinien une initiative courageuse pour trouver une solution juste conduisant à un règlement global du conflit arabo-israélien.

Par la suite, le Conseil national palestinien a lancé en 1988 sa célèbre initiative de paix, qui devait recueillir un large appui international et conduire à l'ouverture d'un dialogue entre l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et le Gouvernement américain. A notre grand regret, ce dialogue a été interrompu. Nous croyons à présent le moment propice pour le renouer. Rien ne justifiait son interruption et il doit reprendre, dans l'intérêt du processus de paix et son renforcement.

Sur la base de cette initiative palestinienne, le Président Arafat a, dans sa déclaration devant l'Assemblée générale, à Genève en décembre de la même année, demandé la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient,

"sur la base des deux résolutions du Conseil de sécurité 242 (1967) et 338 (1973), ainsi que sur la base de la garantie des droits nationaux et politiques légitimes du peuple palestinien, au premier rang desquels son droit à l'autodétermination." (A/43/PV.78, p. 27)

Nous nous devons de rappeler à l'Assemblée générale que l'OLP a été la seule partie au conflit arabo-israélien à se féliciter de la déclaration conjointe soviéto-américaine d'octobre 1977. Dans ce même contexte, nous savons tous que le Président des Etats-Unis a déclaré le 6 mars dernier devant le Congrès des Etats-Unis que tout règlement pacifique du différend arabo-israélien devait se fonder sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, ainsi que sur le principe de l'échange de territoire contre la paix, ce principe étant de nature à garantir la sécurité et la reconnaissance d'Israël tout en garantissant les droits politiques légitimes du peuple palestinien. Le Président Bush a dit clairement que les parties intéressées devaient se mettre d'accord sur ces questions par le biais de négociations directes. Le Conseil exécutif de l'OLP a immédiatement publié une déclaration dans laquelle il se félicitait des aspects positifs du discours du Président américain, qui représentait à son avis un début

M. Kaddoumi (Palestine)

prometteur encore qu'il ne faisait pas expressément mention du droit du peuple palestinien à l'autodétermination - droit que nous jugeons être un facteur indispensable pour garantir le succès du processus de paix. Ajoutons à cela la nécessité, pour Israël, de s'engager sans équivoque à respecter les résolutions du Conseil de sécurité, et plus particulièrement les résolutions 242 (1967) et 338 (1973), qui demandent qu'Israël se retire de tous les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, y compris d'Al Qods.

Nous sommes d'accord avec le Président Bush quand il dit que la géographie ne peut garantir la paix pour qui que ce soit et que la sécurité ne peut être obtenue par la seule force armée. Nous voudrions ajouter à cela que seul un effort sincère pour promouvoir la paix, la justice et les relations de bon voisinage entre les parties au conflit aboutira à la sécurité.

M. Kaddoumi (Palestine)

Israël doit se rendre compte qu'une paix véritable ne se réalisera que lorsqu'il s'engagera à souscrire aux obligations du droit international, à entretenir des relations pacifiques avec ses voisins arabes et à respecter les droits nationaux du peuple palestinien, notamment son droit à décider de sa propre destinée.

La paix est indivisible. Elle doit être globale et juste pour pouvoir être durable. Et toute tentative pour imposer des solutions partielles ou unilatérales ne conduirait nécessairement pas à la paix. Comme il est certain que des résolutions telle la dernière résolution de la Knesset israélienne réaffirmant l'annexion des hauteurs du Golan syrien occupé, vont à l'encontre de l'esprit de la Conférence de paix de Madrid et sont une indication de plus des intentions expansionnistes du Gouvernement israélien. De telles résolutions ne sauraient en aucun cas contribuer à la poursuite ni au succès du processus de paix.

L'ouverture de la Conférence de paix à Madrid a été un premier pas important sur la longue route qui doit mener à la paix. Les efforts positifs déployés par la délégation conjointe palestino-jordanienne, en coopération avec nos frères de Syrie, du Liban, de l'Egypte, des pays du Maghreb et du Golfe, étaient la manifestation indubitable du désir réel et sincère du côté arabe de voir la Conférence couronnée de succès et marquer un début permettant d'espérer une paix véritable, garantissant le retour des terres arabes ainsi que la paix et la sécurité de toutes les parties au conflit.

Les politiques arabes tendent particulièrement à poursuivre cette approche positive, en dépit de l'intransigeance de la position israélienne dont nous sommes quotidiennement témoins. Nous espérons que les négociations bilatérales qui ont débuté à Madrid reprendront dans quelques jours. A ce stade, il convient de réaffirmer que le processus d'une paix globale dans la région, à toutes ses étapes, repose en principe et au fond sur la nécessité de mettre immédiatement un terme aux colonies de peuplement israéliennes dans les terres occupées arabes et palestiniennes, ainsi que sur l'acceptation et le respect de la quatrième Convention de Genève et son application à ces territoires.

Il doit être évident dès le départ que ces négociations doivent déboucher sur un retrait israélien total de tous les territoires palestiniens et arabes,

M. Kaddoumi (Palestine)

y compris Al Qods, conformément à un calendrier précis, ainsi que sur la fin de l'occupation israélienne sous toutes ses formes. Il convient de réaffirmer que durant cette période de transition, le peuple palestinien exercera, sous la supervision et avec la participation de l'Organisation des Nations Unies, plein contrôle sur le territoire, ses ressources naturelles et toutes ses affaires politiques, économiques et humaines, préparant la voie à une souveraineté palestinienne totale dans l'Etat indépendant de Palestine.

A ce titre, je dois souligner que des progrès substantiels et tangibles dans les pourparlers bilatéraux ouvriront la voie, et constitueront un apport positif, au succès des négociations régionales multilatérales.

Le monde, qui est à l'aube d'une ère nouvelle, nourrit l'espoir d'édifier un autre ordre mondial fondé sur la démocratie et le respect des droits de l'homme, les principes du droit international et le droit de tous les peuples du monde à la paix, la sécurité, la souveraineté et l'indépendance, à l'abri de la menace ou de l'emploi de la force.

La communauté internationale a vu des débuts encourageants en Namibie, en Amérique centrale, ainsi qu'au Cambodge et en Asie du Sud-Est, dans la voie d'un règlement pacifique des problèmes et des conflits courants. Les peuples de notre région, le Moyen-Orient, espèrent aussi que leurs aspirations à la paix, à la sécurité et à la stabilité se réaliseront dans le cadre de cet ordre mondial qu'on attend. Le processus de paix entamé à Madrid est un début positif, un pas important dans cette bonne voie. Nous devons tous participer à ce processus de paix avec pragmatisme et la pleine conscience de nos responsabilités, afin qu'il porte les fruits qu'en attendent les peuples de la région, et qu'il assure la paix et la sécurité dans le monde.

Notre peuple palestinien, qui souffre depuis plus d'un demi-siècle de la dispersion, de l'oppression et de l'occupation, se garde, tout en continuant sa lutte inébranlable, de laisser tomber le rameau d'olivier avec lequel il a accueilli notre délégation à son retour de la Conférence de paix de Madrid. Notre peuple palestinien est toujours aussi résolu de parvenir à un règlement pacifique, équitable et digne.

L'Intifada de notre peuple palestinien dans les territoires occupés est un cri de protestation contre l'occupation. C'est un appel à la conscience mondiale. Notre peuple réaffirme ainsi son droit à vivre dans la liberté et

M. Kaddoumi (Palestine)

la paix. L'Intifada se poursuivra aussi longtemps que l'occupation israélienne continuera.

Nous persistons à croire que l'Organisation des Nations Unies, qui ne s'est pas vu confier le rôle efficace qui lui revenait au début du processus actuel de paix, reste l'organe international qualifié pour poser les fondements du nouvel ordre mondial. L'Organisation des Nations Unies doit participer de façon positive à la défense de la paix. Les peuples du monde insistent sur ce rôle et en reconnaissent l'importance. C'est pourquoi nous espérons que les Nations Unies et le Conseil de sécurité continueront de prêter aide et appui sous toutes leurs formes au peuple palestinien et à l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), comme cela a été le cas au cours des années précédentes.

M. Kaddoumi (Palestine)

La responsabilité des Nations Unies eu égard à la paix et à la sécurité au Moyen-Orient n'a pas pris fin avec le début du processus de paix à Madrid. L'ONU a encore un rôle important à jouer dans ce processus de paix qui a été lancé sur la base de ses résolutions, de ses principes et de sa Charte.

Au cours de cette session, nous avons vu la réalisation des espoirs et des aspirations d'un grand nombre de peuples qui, comme notre peuple palestinien, étaient privés de leur droit à l'autodétermination. Ils aspiraient à la souveraineté et à l'indépendance et ils sont maintenant devenus Membres des Nations Unies. Alors que nous félicitons ces nouveaux Etats Membres, nous attendons avec impatience le jour où notre peuple palestinien sera en mesure d'exercer son droit à l'autodétermination et pourra établir son Etat palestinien indépendant. Espérons que la paix s'étendra au Moyen-Orient et dans le monde entier.

M. MUSA (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : La question de Palestine était déjà au premier rang de l'ordre du jour de l'Assemblée générale lorsque les Nations Unies n'en étaient qu'à leurs débuts; pourtant, plus de 40 ans plus tard, la question n'est pas encore résolue. En Malaisie, nous estimons que le climat actuel de coopération internationale pour le règlement des conflits régionaux et internationaux par des moyens pacifiques fournit une excellente occasion de rechercher une solution complète et durable au conflit du Moyen-Orient, dont le coeur est le problème palestinien. Tout retard dans son règlement peut entraîner des conséquences terribles sur les plans politique et humanitaire, en particulier dans cette région explosive du monde.

Au cours des derniers mois, nous avons été témoins des efforts sérieux déployés par les Etats-Unis en vue de faire avancer le processus de paix, après la déclaration au Congrès appelant à la paix au Moyen-Orient sur la base de l'échange de territoires, dans le cadre des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. La Malaisie se félicite de l'initiative des Etats-Unis, qui a conduit à la convocation de la Conférence de paix de Madrid sur le Moyen-Orient.

La Malaisie est parfaitement consciente de la nature délicate et difficile du processus de paix, qui dépend de la patience, de la vision et, ce qui est encore plus important, de la volonté politique et de la bonne foi de

M. Musa (Malaisie)

toutes les parties concernées, en particulier Israël, qui occupe le territoire palestinien de Gaza et la Rive occidentale, y compris Jérusalem, les hauteurs du Golan syrien et le Sud-Liban.

Comme première mesure pour favoriser un processus de paix authentique, afin d'aider à réduire la tension et à instaurer la confiance entre les deux parties, Israël devrait prouver sa sincérité en abandonnant immédiatement sa politique d'installation de colonies de peuplement juives illégales dans les territoires palestiniens et arabes occupés. La persistance d'Israël à poursuivre sa politique illégale de colonies de peuplement, alors que le monde entier désire la paix, est en quelque sorte un acte illégal de provocation contre la paix. Cela est particulièrement vrai dans le cas de l'installation de nouvelles colonies de peuplement israéliennes illégales sur les hauteurs du Golan syrien occupé, au moment même où se déroule la Conférence de paix de Madrid.

La paix et la stabilité au Moyen-Orient continueront de nous échapper aussi longtemps que les Palestiniens se verront refuser leurs droits fondamentaux, légitimes et inaliénables à l'autodétermination et à une patrie. Un règlement complet et juste du problème palestinien ne pourra être réalisé tant qu'Israël ne se retirera pas des territoires occupés depuis 1967, y compris Jérusalem et les autres territoires occupés, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, ainsi qu'aux autres résolutions pertinentes.

Cependant, depuis des années maintenant, non seulement Israël ne tient pas compte de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité, mais il persiste dans sa politique tendant à créer le "Grand Israël" par l'installation de Juifs dans les territoires occupés. Cette politique a pour but de modifier la composition démographique des régions occupées, d'effacer l'identité palestinienne, d'occulter les droits des Palestiniens et de les déraciner d'une façon sans précédent dans l'histoire.

En appliquant cette politique, les autorités israéliennes ont eu recours à des mesures répressives allant de la confiscation de biens palestiniens privés et publics à la détention, à la torture, au châtiment collectif et à l'assassinat de nationaux palestiniens. Cette politique doit être vue et traitée sous son vrai jour, à savoir une tentative d'établir un fait accompli;

M. Musa (Malaisie)

si on lui permettait de se poursuivre sans opposition, elle conduirait à une annexion. Ce qui s'impose, c'est une action ferme de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité pour mettre fin immédiatement à cette politique.

L'Intifada palestinienne, maintenant dans sa quatrième année, est l'expression concrète actuelle de l'opposition du peuple palestinien aux longues et brutales années d'occupation par Israël. Elle se poursuivra tant qu'Israël continuera d'occuper Gaza et la Rive occidentale, y compris Jérusalem. Israël doit comprendre que les Palestiniens ne céderont pas à ces brutes portant des uniformes militaires israéliens, qui n'ont aucun scrupule à faire feu sur des femmes et des enfants, à tourmenter les Palestiniens en pleine nuit et à raser au bulldozer des maisons palestiniennes. Les Palestiniens sont déterminés à libérer leur territoire et à regagner leurs droits à la justice et à une vie digne dans leur patrie.

M. Musa (Malaisie)

La brutalité d'Israël dans les territoires occupés s'est intensifiée, suscitant de graves préoccupations quant au problème pressant de la sécurité et de la protection des Palestiniens. Les mesures israéliennes de répression se poursuivent sans relâche. Ces pratiques brutales sont en violation flagrante des droits de l'homme fondamentaux, de la quatrième Convention de Genève et des différentes résolutions du Conseil de sécurité. Les autorités israéliennes sont allées jusqu'à harceler les représentants de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNWRA) et à faire obstruction à leur oeuvre dans les territoires occupés. Nous rendons hommage à tous ceux qui travaillent au service de l'UNWRA dans des conditions extrêmement difficiles. L'oeuvre de l'UNRWA est vitale car cet organisme est désormais indispensable à la survie des 2 millions de Palestiniens qui ont droit à son assistance.

Notre inquiétude au sujet de la sécurité et de la protection des Palestiniens a incité la Malaisie et les autres pays non alignés membres du Conseil de sécurité à proposer les résolutions 673 (1990) et 681 (1990) du Conseil de sécurité, qui demandent à Israël, puissance occupante, d'accepter l'application obligatoire de la quatrième Convention de Genève et d'en respecter scrupuleusement les dispositions. Dans le même esprit, la Malaisie a appuyé la convocation d'une conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève afin de discuter du problème du respect desdites obligations par Israël et de la question d'un rôle accru des Nations Unies dans la supervision et l'observation de la situation dans les territoires occupés. Nous sommes profondément déçus que le Conseil de sécurité n'ai pas tenté de donner sérieusement suite à sa résolution 681 (1990), dont la rédaction avait exigé 50 jours de négociations afin d'éviter un veto. La Malaisie croit fermement qu'en matière d'assistance et aux termes de la Convention de Genève, compte tenu aussi du rôle que doit jouer le Conseil de sécurité, il ne saurait y avoir ni différence ni distinction entre les populations victimes d'une invasion et celles qui languissent sous l'occupation. Nous restons persuadés que le Conseil de sécurité a le devoir d'assurer la protection des civils palestiniens dans les territoires occupés, même lorsqu'un processus de paix est en cours. Les tentatives de harcèlement et les menaces de représailles policières dont a

M. Musa (Malaisie)

fait l'objet Hanan Ashrawi - membre éminent de la délégation palestinienne à la Conférence de paix de Madrid - soulignent qu'il est indispensable que les Nations Unies prennent des mesures pour protéger les Palestiniens contre de tels actes d'intimidation et de harcèlement.

La résistance palestinienne se poursuivra aussi longtemps que l'occupation israélienne continuera, et Israël devra bien un jour faire face à la réalité. Plus Israël reconnaîtra rapidement les droits des Palestiniens et se conformera aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, plus vite il réintégrera les rangs de la communauté internationale pour ouvrir la voie à un règlement pacifique, mieux cela vaudra pour toutes les parties intéressées.

La Malaisie est pleinement solidaire de la juste lutte de l'Intifada. En un même temps, nous rendons hommage aux dirigeants palestiniens pour l'attitude dynamique et positive dont ils ont fait preuve en acceptant de participer à la Conférence de paix de Madrid.

Des menaces ne cesseront de peser sur la stabilité au Moyen-Orient, de même que sur la paix et la sécurité internationales, tant qu'un règlement équitable et complet n'aura pas été apporté au problème palestinien. La Malaisie affirme son appui au processus de négociation en cours mais elle croit en un même temps que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité doivent traiter avec urgence et fermeté de la question des colonies de peuplement juives illégales et de la protection et de la sécurité des Palestiniens dans les territoires occupés. Les Nations Unies ne doivent cesser de répéter que la situation n'a pas changé sur le terrain. De même, la Conférence n'a rien changé aux appels répétés que l'Assemblée générale a lancés à une majorité écrasante de ses membres en faveur de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur la base des résolutions adoptées à cet effet, notamment les résolutions 242 (1967) et 338 (1973). L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ne sauraient ni se laisser paralyser ni sombrer dans l'inaction du seul fait qu'une première réunion s'est tenue à Madrid. La Conférence de Madrid, aussi historique et importante soit-elle, ne peut à elle seule conduire à une solution durable. Elle devra être suivie de négociations sur les questions de fond, en particulier sur l'échange des territoires occupés, y compris Jérusalem, contre la paix et la reconnaissance de frontières sûres.

M. SUTRESNA (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a déjà eu l'occasion d'exprimer les profondes préoccupations que lui inspire la dégradation persistante de la situation dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, dégradation qui s'est encore accentuée ces dernières années en l'absence de progrès vers la solution du conflit du Moyen-Orient au coeur duquel se trouve la question de Palestine. Cette succession de débats apparemment incessants fait fortement contraste avec le sort tragique et les souffrances humaines du peuple palestinien et avec l'incapacité de cette organisation de répondre aux menées agressives et expansionnistes d'Israël.

Comme l'ont démontré les événements des dernières années, l'obsession d'Israël de créer à tout prix un "Grand Israël" a eu des effets délétères sur la paix et la sécurité régionales et mondiales. Israël a autorisé la création systématique de nouvelles colonies de peuplement dans le but de perpétuer l'occupation en suscitant des transformations démographiques, culturelles et sociales. Il a confisqué une grande partie du patrimoine foncier des territoires occupés, en dépit des vives protestations arabes, et a exercé un strict contrôle sur l'économie, assujetissant ainsi le reste des territoires à la volonté d'Israël. Des parties importantes de la Rive occidentale ont déjà été absorbées, comme l'ont été les prétendues "terres d'Etat", et Israël a proclamé unilatéralement Jérusalem sa "capitale éternelle".

M. Sutresna (Indonésie)

Ces politiques amènent rapidement les territoires occupés à un point de non-retour et ne peuvent que rendre la restitution de ces terres pratiquement et politiquement impossible. Le nombre de colons installés dans ces zones et les maisons et les terres qui leur ont été données ont déjà atteint des proportions stupéfiantes. Dans l'intervalle, la situation continue de se dégrader, avec des répercussions graves sur la sécurité et la protection des populations civiles. Les actes quotidiens de violence aveugle perpétrés contre des civils de la Rive occidentale, de Gaza et de la ville sainte d'Al Qods, ont pleinement mis en lumière les tentatives que fait Israël pour que l'annexion des territoires occupés devienne un fait accompli. La guerre du Golfe a encore aggravé le désespoir des Palestiniens tout en augmentant leurs souffrances quotidiennes. L'économie, déjà handicapée dans les territoires occupés, a été réduite à néant par les restrictions imposées par Israël dans le contexte de la guerre. Il faut également rappeler que l'Intifada a son origine dans la profonde déception d'un peuple dont les appels pour que cesse l'oppression sont restés sans réponse. Ces faits ont galvanisé la nation palestinienne sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), son seul représentant légitime, pour tenter d'exercer ses droits inaliénables à l'autodétermination et à la souveraineté nationale.

Ce pourquoi le peuple palestinien lutte c'est pour obtenir ce que de nombreuses nations d'Asie et d'Afrique ont obtenu après une lutte victorieuse. En dépit de plusieurs initiatives de paix et d'actions clairvoyantes engagées par les dirigeants palestiniens, il est regrettable que la voie de la paix reste bloquée par l'intransigeance et l'incapacité stérile des Israéliens.

En bref, Israël persiste dans ses politiques de répression brutale et de spoliation menées contre les Palestiniens, ses politiques qui visent à changer par la force l'équation démographique en permettant à des vagues d'immigrés juifs de peupler des territoires occupés et d'accélérer la construction de nouvelles colonies de peuplement, tout cela en violation flagrante des résolutions des Nations Unies et du droit international.

La consternation et la déception de la communauté internationale sont tempérées par l'initiative des Etats-Unis et de l'Union soviétique de

M. Sutresna (Indonésie)

convoquer ensemble une conférence de paix à caractère limité. Mais la persistance d'Israël à rechercher la paix à ses propres conditions constitue un obstacle majeur au processus de paix en cours. La question essentielle est de savoir si Israël est disposé à renoncer à son occupation illégale des terres palestiniennes et autres terres arabes, d'opter pour la formule des "territoires pour la paix" et d'engager un dialogue véritable susceptible de permettre la réalisation des aspirations légitimes des Palestiniens. Dans ce contexte, nous continuons de croire qu'en dernière analyse, la conférence internationale de paix demandée par la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale offre le meilleur cadre de négociations sur tous les éléments essentiels d'une solution juste et durable.

Dans le contexte de transformation positive intervenu sur la scène politique mondiale et du règlement pacifique de diverses questions conflictuelles, la situation au Moyen-Orient reste explosive. Etant donné le risque permanent d'une escalade de la violence et d'un élargissement du conflit dans la région, il ne faudrait pas tarder davantage à rechercher une solution négociée conduisant finalement à l'instauration d'un nouvel ordre régional de justice, de dignité et de stabilité. Aujourd'hui, il ne fait plus de doute que les Palestiniens feront triompher leur cause sacrée, mais la question qui se pose est de savoir combien de temps cela prendra et ce qu'il en coûtera. De même, il est universellement admis que le maintien de territoires occupés saisis par la force aura des conséquences dangereuses pour la paix et la sécurité des Etats de la région, y compris Israël. Dès lors, ma délégation demande au Conseil de sécurité de traiter la question de Palestine en appliquant les mêmes critères que ceux qui ont été utilisés pour la crise du Golfe. Cela constituerait une mesure extrêmement importante et positive.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je voudrais informer les représentants que l'Assemblée examinera le point 7 de son ordre du jour, intitulé "Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies" le lundi 25 novembre dans la matinée, immédiatement après l'examen du point 32 de l'ordre du jour intitulé "Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud".

La séance est levée à 11 h 55.